

**2 J**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros

*Siège social : 469 avenue du 8 mai ZONE ARTISANALE*

*84120 PERTUIS*

403 518 681 RCS AVIGNON

**DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

et le vingt-neuf septembre, à quatorze heures,

la société PEGASE INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Vincent POTEL, agissant en qualité d'associée unique de la société 2 J, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Le Président constate que la société FRANCE AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2011,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associée unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat,
- Reconstitution de l'actif net à hauteur de plus de la moitié du capital social,
- Rappel des conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce intervenues en cours d'exercice et mentionnées au registre des décisions,
- Renouvellement de mandat du président,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

**PREMIÈRE DECISION**

L'associée unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2011 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*lp*

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'associée unique précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2011, s'élevant à **242 483.73 euros** de la manière suivante :

- A l'amortissement total du compte "Report à nouveau", soit .....	152 590.68 €
- Au compte « Autres réserves », la somme de.....	80 000.00 €
- Le solde, au compte « report à nouveau », soit .....	9 893.05 €

---

TOTAL..... 242 483.73 €

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

<b>Exercices</b>	<b>Dividende</b>	<b>abattement</b>
31/03/2010	0 €	néant
31/03/2009	0 €	néant
31/03/2008	105 000 €	néant

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'associée unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'associée unique prend acte de la poursuite des conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé.

### **CINQUIÈME DÉCISION**

L'associée unique décide de renouveler le président pour une nouvelle durée de 5 ans.

### **SIXIÈME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

**L'associée unique**  
**Représentée par Monsieur Vincent POTEL**

